

AUTORISATION EXPRESSE

(droit à l'image)

*Le droit des personnes : **le droit à l'image***

Le droit à l'image est la prérogative reconnue à toute personne de s'opposer, à certaines conditions, à ce que des tiers non autorisés reproduisent et, à fortiori, diffusent son image. Les juges considèrent que "toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale" (CA Paris 1ere ch., 23 mai 1995, D. 96, som. Com. 75, obs. Hassier). Ce droit doit être connu de tout professionnel effectuant du traitement documentaire d'images. Il sera averti de la nécessité de maîtriser les autorisations d'exploitation qui doivent être, le plus souvent, expresse, c'est-à-dire formellement exprimées, explicites et en général écrites.

Je soussigné :

NOM :

Prénom :

Agissant en qualité de père, mère ou de tuteur légal de l'enfant

NOM - Prénom :

né le

Autorise la diffusion, la projection de toutes photographies ou films me (ou le) concernant, réalisés dans le cadre de mes (ou de ses) activités au sein du Cercle d'Aviron Bresse-Louhannaise.

Diffusion dans la presse, la télévision, publications sportives, assemblées générales, cérémonies, plaquettes publicitaires pour la promotion de notre sport ou de notre club, etc. (liste non exhaustive).

Fait à

Le

Signature du père, de la mère ou du tuteur légal